



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 11 juin 24

### Célébration de l'Aïd-el-Kébir en Bourgogne-Franche-Comté

La fête de l'Aïd-el-Kébir débute le 16 juin 2024. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux et doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaires, environnementales, relatives à la protection animale et commerciales.

Les personnes qui souhaitent célébrer cette fête peuvent :

- acheter les carcasses d'animaux abattus pendant l'Aïd auprès de bouchers ou de la grande distribution ;
- se rapprocher des associations culturelles musulmanes pour la commande d'un animal ;
- contacter un abattoir pérenne ou temporaire autorisé effectuant l'abattage rituel le jour de l'Aïd.

La liste des abattoirs autorisés pour l'année 2024 est disponible sur le site du Ministère chargé de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA), ainsi qu'auprès des associations. Sur la région Bourgogne-Franche Comté, 14 abattoirs sont ou pourront être autorisés. Les contrôles réalisés par les services de l'État dans ces abattoirs lors de l'Aïd permettent d'assurer la protection de la santé publique, en assurant une inspection vétérinaire post mortem et en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation. Une marque officielle ou estampille, apposée sur les carcasses, est la garantie d'une inspection sanitaire. Ces contrôles permettent également de veiller au respect de la protection animale et de l'environnement.

Les services de l'État rappellent qu'il est **interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes des abattages, ou, pour les éleveurs, d'abattre leurs animaux pour le compte de particuliers**. Les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, constituent un délit, passible de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L.237-2 du code rural et de la pêche maritime – CRPM).

Il est également rappelé **qu'il est interdit aux particuliers de transporter des ovins ou des caprins en l'absence d'une déclaration à l'établissement de l'élevage (EDE) de son département et d'un**

**Anne-Caroline BAZEROLLE**  
Chargée de communication  
Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

4 bis, rue Hoche – BP 87865  
21078 DIJON Cedex  
Tél : +33 6 61 78 22 27  
Mél : [anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr](mailto:anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.bourgogne-franchecomte.agriculture.gouv.fr/>

**document de circulation** (article R215-12 du CRPM). **Il est donc fortement recommandé aux particuliers de faire appel à des professionnels pour assurer le transport des animaux vivants jusqu'à l'abattoir dans des camions dûment agréés.** Le transport d'animaux, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende (article R. 215-6 du CRPM).

Des services des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DD(ETS)PP), la police et la gendarmerie seront mobilisés pour faire respecter les dispositions réglementaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DD(ETS)PP de votre département.

**Contacts :**

	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
Direction départementale de la protection des populations de <b>Côte d'Or (21)</b>	57, rue de Mulhouse C.S 53317 21033 Dijon	03 80 29 44 44
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du <b>Doubs (25)</b>	5 Voie Gisèle Halimi, 25000 Besançon	03 39 59 57 00
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du <b>Jura (39)</b>	8 Rue de la Préfecture 39000 Lons-le-Saunier	03 63 55 83 00
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la <b>Nièvre (58)</b>	1, rue du Ravelin BP 54 58020 Nevers Cedex	03 58 07 20 30
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la <b>Haute-Saône (70)</b>	4, place René Hologne BP 20359 70006 Vesoul Cedex	03 84 96 17 18
Direction départementale de la protection des populations de <b>Saône-et-Loire (71)</b>	Cité administrative 24, Boulevard Henri Dunant BP 22017 71020 Mâcon Cedex 9	03 85 22 57 00
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l' <b>Yonne (89)</b>	3, rue Jehan Pinard BP 19 89010 Auxerre Cedex	03 86 72 69 00
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du <b>Territoire de Belfort (90)</b>	2, place de la Révolution Française CS 239 90004 Belfort Cedex	03 84 21 98 50

**Anne-Caroline BAZEROLLE**  
Chargée de communication  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis, rue Hoche – BP 87865  
21078 DIJON Cedex  
Tél : +33 6 61 78 22 27  
Mél : [anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr](mailto:anne-caroline.bazerolle@agriculture.gouv.fr)  
<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>